

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 24 juillet 2020**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 49

**Délibération n° 2020-208**

**Objet de la délibération : Délibération portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour la période 2020-2025**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, à huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juillet 2020.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont suppléé :** PORZIO Claude par CAGIATI Isabelle
- **dont représentés :** GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

**Secrétaire de Séance :** Madame Nathalie SALOMON

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, arrêté par délibération n° 2019-201 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'après arrêt du PLH par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, le projet a été transmis, pour avis, aux 28 communes membres de la Communauté d'agglomération et aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que chaque Conseil Municipal des Communes membres l'Agglomération ainsi que les Personnes Publiques Associées étaient appelés à délibérer et à formuler un avis, dans un délai réglementaire de deux mois ;

CONSIDERANT le second arrêt du PLH par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, après la prise en compte de l'avis du Préfet du Var ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet du Var adressé à Monsieur le Président de l'Agglomération Provence Verte les 21 janvier et 24 mars 2020 saluant :

- l'étroite association de l'Etat tout au long de la procédure d'élaboration
- l'identification précise des enjeux à travers le diagnostic du PLH
- la prise en compte du schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte Verdon arrêté le 15 juillet 2019
- la stratégie foncière présentée qui répond aux exigences de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, garantissant l'atteinte des objectifs de production à 80% (le reste de la production étant prévue dans le diffus)
- la qualité et la cohérence du programme, et notamment son caractère opérationnel qui témoigne d'une véritable volonté de maîtrise du développement urbain, conçue en termes de solidarité sociale et territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le PLH fera l'objet d'un bilan annuel présenté d'une part par la Conseil de Communauté, lequel pourra décider d'éventuelles adaptations justifiées par la situation locale, économique ou démographique et d'autre part, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, établi pour une durée de 6 ans (2020-2025),**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 juillet 2020

Le Président,

Didier BREMOND

